

DECRET N° 90-350 du 23 Novembre 1990

portant transmission au Haut Conseil de la République du Projet de Loi portant modification de l'article 32 de la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et de l'article 24 des Statuts Types y annexés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Loi N° 90-001 du 02 Mai 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-55 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-66 du 2 Mai 1990 fixant la composition des Cabinets du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministres ;

.../...

VU le Décret N° 90-20/PM du 4 Novembre 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Novembre 1990 ;

D E C R E T E :

Le Projet de Loi relative à la participation des Agents Permanents de l'Etat à la gestion des Services de l'Administration Publiques ci-joint sera présenté au Haut Conseil de la République par le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président du Haut Conseil de la République
Madame et Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République,

Le succès de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue du 19 au 28 Février 1990 a engendré dans notre pays un changement sur les plans politiques, économiques et social.

En milieu du travail, ce changement se manifeste entre autres par la liberté et la pluralité syndicales. De plus, pour répondre à la nouvelle conception de la gestion des affaires de l'Etat, le Gouvernement de Transition a suspendu au sein des Services et Unités de Production, toutes les activités des anciennes organisations de masse affiliées au Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB) en particulier les Comités de Défense de la Révolution (CDR).

Il se pose alors le problème de la représentation des travailleurs au sein de l'organe consultatif obligatoire qu'est le Comité de Direction, en vue de leur participation à la gestion des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, des Offices ainsi que des Services de l'Administration Publique.

De toute évidence, dans le contexte actuel du Renouveau Démocratique marqué par la liberté syndicale et le pluralisme politique, la désignation des représentants des Travailleurs ne peut plus se faire sur la base d'options politiques ou syndicales.

Aussi, proposons-nous que les nouveaux représentants des Travailleurs au sein du Comité de Direction soient élus démocratiquement en Assemblée Générale sans aucune considération politique, ni syndicale.

.../...

Ce mode de désignation de leurs représentants aura l'avantage de garantir l'unité des travailleurs en dehors de leur appartenance à diverses formations politiques ou syndicales, et de favoriser l'instauration d'un climat de paix sociale et de confiance mutuelle en milieu du travail, condition indispensable pour l'exécution correcte des tâches de production.

En conséquence, nous recommandons l'adoption par le Haut Conseil de la République du présent Projet de Loi afin de créer les conditions favorables pour l'exercice réel de la démocratie en milieu du travail et d'éviter la résurgence des incidents graves enregistrés çà et là dans la gestion quotidienne de nos Unités de Production et Services.

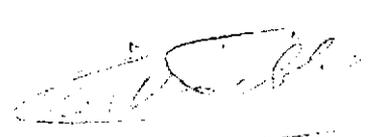
Fait à COTONOU, le 23 Novembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KERLEKOU

Pour le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement absent, le Minis-
tre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale, chargé de l'intérim,



Jean-Florentin V. FELIHO

.../...

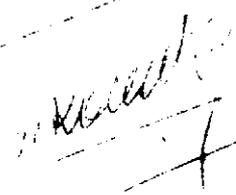
Pour le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales absent, le
Ministre de la Justice et la
Législation chargé de l'intérim,


Yves YEHOUESSI

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


Yves YEHOUESSI

le Ministre de l'Industrie, de l'Energie
et des Entreprises Publiques,


Fatiou ADEKOUNTE

Ampliations : PR 6 HRC 45 PE 4 SGG 4 SC 1 MTAS-MJL-MIEEP 6 J.O. 1.-